



CANADIAN CORN PEST COALITION

LA COALITION CANADIENNE CONTRE LES RAVAGEURS DU MAÏS



Exigences de refuge pour tout maïs Bt **APPROUVÉ** au Canada*

<p>Produits inclus dans cette catégorie de refuge :</p>			
<p>Refuge minimum requis</p>	<p style="text-align: center;">20%</p>	<p style="text-align: center;">20%</p>	<p style="text-align: center;">5%</p>
<p>Emplacement et espacement des rangs</p>	<p>À moins de 400 m (¼ mile) du champ de maïs Bt [minimum de 4 rangs]</p>	<p>Champ adjacent <u>ou</u> dans le champ de maïs Bt [minimum de 4 rangs]</p>	<p>Champ adjacent <u>ou</u> dans le champ de maïs Bt [minimum de 2 rangs]</p>
<p>Pourquoi ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trait Bt <u>unique</u> pour contrôler la pyrale • pourcentage nécessaire pour assurer la présence d'un nombre suffisant d'insectes provenant du refuge pour l'accouplement • distance appropriée pour l'accouplement et le comportement de la pyrale 	<ul style="list-style-type: none"> • Trait Bt <u>unique</u> pour contrôler la chrysomèle avec ou sans trait Bt - pyrale • pourcentage approprié pour s'assurer qu'un nombre suffisant d'insectes provenant du refuge soit présent pour l'accouplement avec ceux du Bt • emplacement du refuge le mieux adapté au comportement de la chrysomèle 	<ul style="list-style-type: none"> • Traits Bt <u>multiples</u> pour contrôler la pyrale et la chrysomèle • refuge adéquat compte tenu que la résistance simultanée aux multiples protéines soit peu probable • emplacement du refuge le mieux adapté au comportement de la chrysomèle (risque de résistance accru)

* Les produits non répertoriés dans ce tableau ne sont pas homologués au Canada (en date de décembre 2009)

Toutes les marques déposées sont la propriété de leurs propriétaires respectifs